

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance extraordinaire du 6 décembre 2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2011 à 18h25, en la salle ordinaire des sessions de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester,.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs Guy De La Chevrotière et Yvan Riopel ainsi que mesdames Ginette Lambert et Sonia Rondeau, tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Lionel Fréchette, maire. Sont absents les conseillers, messieurs Pierre Goulet et Mathieu Ouellet.

Est également présente madame Lucie LeBrun secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

11-12-274 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par monsieur Guy De La Chevrotière
Appuyé par monsieur Yvan Riopel

Et unanimement résolu de renoncer à l'avis de convocation, tel que le prévoit l'article 157 du code municipal, puisque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité sont présents. Le quorum étant constaté à 18h25, le maire déclare la séance extraordinaire ouverte.

ADOPTÉE

11-12-275 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Sonia Rondeau
Appuyée par madame Ginette Lambert

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2012 – Règlement 237-2011
5. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

11-12-276 RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2011 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté son budget pour l'année 2012 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2011;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Sonia Rondeau, appuyée par monsieur Yvan Riopel et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Chester ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2012 et pourront à l'avenir être modifiés par résolution.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 1.00 \$/100.00 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de financer le service de collecte sélective des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

265.00 \$ par logement;
142.50 \$ par chalet ou saisonnier.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ARTICLE 5 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

ARTICLE 6 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 7 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 5 et 6 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 8 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement remplace et annule le règlement antérieur de taxation de n° 233-2011.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

11-12-277 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Ginette Lambert, appuyée par monsieur Guy De La Chevrotière de lever l'assemblée à 18h29.

SIGNÉ
Lionel Fréchette, maire

SIGNÉ
Lucie LeBrun, secrétaire trésorière et
Directrice générale adjointe

Le Maire, Monsieur Lionel Fréchette a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé le 9 janvier 2012